

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt deux
Le trente et un mai à 19 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de Monsieur DUMUR Jean, Maire

Date de convocation
24 mai 2022

Date d'affichage :
24 mai 2022

Etaient présents : Jean DUMUR, Joël MONCHATRE, Clotilde ROUFFORT, Magali PAUMIER, Maelle PAUTONNIER-BAUCHET, Julien GUILLAUME, Nicolas KRAFFT, Angèle BOURDAIN, Xavier du HAYS, Christian VIDAL

Formant la majorité des membres en exercice

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Etaient absents (excusés) : Gérard LE COZ,

Angèle BOURDAIN a été désignée secrétaire de séance.

Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite,

2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait en délibéré à MONTMIRAIL,
Les jour heure et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Jean DUMUR

